

Notice relative à la prise en charge du tarif de la formation pour les professions libérales

En tant que travailleur indépendant, vous versez à l'URSSAF une fois par an la Contribution obligatoire à la formation professionnelle (CFP).

Pour bénéficier d'une prise en charge du tarif de votre formation, vous pouvez contacter :

Pour les professions libérales à l'exception des médecins

Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux

FIF-PL

104 rue de Miromesnil

75008 Paris

Tél. 01 55 80 50 00

www.fifpl.fr

Pour les médecins exclusivement

Fonds d'assurance formation de la profession médicale

FAF-PM

14 rue Pierre Fontaine

75009 Paris

Tél. 01 49 70 85 40

www.fafpm.org

Si vous bénéficiez d'une prise en charge, vous suivez la formation dans
le cadre de la **formation continue**
(tarif formation continue)

La Direction de la Formation Continue reste à votre disposition
pour tout renseignement complémentaire
Tél. 05 87 50 68 50 – dfc@unilim.fr